



DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE BASSE NORMANDIE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU 03 NOVEMBRE 2009

La CGT PJJ tient à réaffirmer en cette instance sa profonde opposition au processus de restructuration de notre administration : irrespect du cadre législatif et réglementaire en la matière, fermetures de structures et mutualisation de services anticipées sans concertation et au détriment des personnels qui se voient imposer une mobilité, souffrance accrue des agents non pris en compte au profit d'un rouage technocratique. Privilégier les chiffres à l'humain dans une administration dont les fondements sont l'éducatif et le social est un comble, mais c'est devenu un fait.

Les agents non titulaires de la PJJ sont naturellement concernés par cette vaste restructuration puisque le nombre d'agents contractuels et la durée de leur contrat se réduit à une peau de chagrin, permettant ainsi aux services déconcentrés d'avoir le minimum de licenciement à mettre en place. L'administration Centrale annonce la nécessité d'avoir moins de 10% d'agents non titulaires pour la filière médico-sociale et moins de 4% d'agents sous contrat pour les autres personnels, 182 agents non titulaires doivent donc être amenés à disparaître des services. Quelle conséquence ces directives vont-elles avoir sur notre région ? Quel est le nombre de personnels non titulaires concernés par ces quotas pour la région Grand Ouest ? De quelle manière allez-vous choisir ceux qui vont être remerciés de leur dévouement au service public de la PJJ ? Par ailleurs, la région Grand Ouest va-t-elle davantage prendre en compte leur droit à formation ? Quel effort sera fait pour les amener à passer le concours ?

Les agents non titulaires sont également en souffrance, en miroir de ce que vive leurs collègues titulaires, et au regard de la précarité de leur situation qui ne fait qu'empirer eu égard au contexte conjoncturel.

La CGT PJJ demeurera donc attentive aux répercussions et modalités de mise en œuvre de ces opérations de restructuration loin d'être terminées. Notre organisation syndicale sera vigilante au respect des droits de tous les personnels, titulaires ou non.

Quant à cette CCP en particulier, la CGT PJJ tient à préciser que ne pas fournir les documents de travail utiles à cette réunion du 03 novembre 2009, comme prévu généralement dans les règlements intérieurs des différentes commissions, sans de plus faire valoir une éventuelle difficulté dans leur transmission, s'apparente à ignorer l'importance que Mme la garde des Sceaux souhaite donner au dialogue social. La rétention de ces documents ou leur transmission à l'ouverture de la réunion uniquement, pourrait laisser supposer la volonté de l'administration de leurrer, à minima, les organisations professionnelles en leur retirant de manière arbitraire le temps de préparation nécessaire à leur analyse et positionnement. Nous nous insurgeons sur cette manière de procéder, Madame le Président, et comptons sur votre dévouement au service public pour dorénavant appliquer les règles de base inhérentes au dialogue social. C'est par conséquent dans les conditions de ce jour 03/11/2009, que la CGT PJJ demande à bénéficier d'une procédure de consultation sur place dont nous définirions les modalités ensemble.

Pour la CGT PJJ Bretagne Pays de la Loire Basse Normandie en CCP, Emmanuelle FIEU.